

ORGANISMES DE FORMATION

Checklist d'auto-évaluation du règlement intérieur

Vérifier, actualiser, appliquer

ORGANISME CONTRÔLÉ

DATE DE VÉRIFICATION

VERSION DU RÈGLEMENT CONTRÔLÉ

RÉVISION : OCTOBRE 2026

Établie à partir des textes en vigueur à cette date.

Cette checklist permet d'identifier les principaux points à vérifier dans un règlement intérieur d'organisme de formation. Elle ne remplace pas une analyse juridique adaptée à la situation de chaque structure. Elle est établie à partir des textes en vigueur à sa date de révision (octobre 2026).

A. Existence et champ d'application

- 1

L'organisme est-il bien doté d'un règlement intérieur applicable aux stagiaires et apprentis ?

Obligatoire

Repère : art. L. 6352-3

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir

Observations / actions
- 2

Le règlement correspond-il au périmètre réel des formations proposées ?

À vérifier

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir ☐ Non concerné

Observations / actions
- 3

Le document est-il communiqué avant l'inscription définitive ?

Obligatoire

Repère : art. L. 6353-8

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir

Observations / actions

B. Contenu obligatoire

- 4

Les mesures de santé et de sécurité sont-elles adaptées aux activités ?

Obligatoire

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir

Observations / actions
- 5

Les règles disciplinaires et sanctions sont-elles correctement présentées ?

Obligatoire

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir

Observations / actions
- 6

Les modalités de représentation sont-elles prévues lorsque nécessaire ?

Obligatoire si applicable

Repère : art. R. 6352-9 (sessions de plus de 500 h)

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir ☐ Non concerné

Observations / actions

C. Mises à jour juridiques

7

Le règlement a-t-il été vérifié au regard des évolutions de 2019 ?

À vérifier

Repère : évolutions de 2019

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir ☐ Non concerné

Observations / actions

8

Les obligations de l'article L. 6352-4 ont-elles été intégrées si l'organisme est concerné ?

Obligatoire si applicable

Repère : art. L. 6352-4 (renvoi à l'art. L. 6316-1)

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir ☐ Non concerné

Observations / actions

9

Les règles sont-elles cohérentes avec les exigences récentes relatives aux violences, discriminations et harcèlement ?

À vérifier

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir ☐ Non concerné

Observations / actions

D. Droits des apprenants

10

Les règles permettent-elles l'examen des aménagements nécessaires ?

À vérifier

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir ☐ Non concerné

Observations / actions

11

Les informations demandées aux apprenants sont-elles justifiées et proportionnées ?

À vérifier

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir ☐ Non concerné

Observations / actions

12

Les règles d'assiduité ou de participation évitent-elles les automatismes inadaptés ?

À vérifier

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir ☐ Non concerné

Observations / actions

E. Application et pilotage

13 Les intervenants connaissent-ils les règles essentielles et la conduite à tenir ?

Bonne pratique

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir ☐ Non concerné

Observations / actions

14 Les versions, mises à jour et diffusions sont-elles tracées ?

Bonne pratique

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir ☐ Non concerné

Observations / actions

15 Une personne est-elle clairement chargée du suivi du document ?

Bonne pratique

☐ Oui ☐ Non ☐ À revoir ☐ Non concerné

Observations / actions

PREMIERS SIGNAUX D'ALERTE

Votre règlement mérite une relecture prioritaire si :

- il n'a pas été revu depuis plusieurs années ;
- personne ne sait qui en assure le suivi ;
- les intervenants ne savent pas comment réagir à un incident ;
- certaines clauses sont appliquées sans examen des situations individuelles.

ACTIONS PRIORITAIRES À PLANIFIER
